

## PROCES-VERBAL du Conseil municipal

Séance du 24 Novembre 2022

Convocation du 18 Novembre 2022

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 48/2022 : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Septembre 2022
- 49/2022 : Participation à l'action E.R.R.E. « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.
- 39/2022 : Prestation Rapport Social Unique à façon – Adoption de la convention relative à l'adhésion à la prestation
- 50/2022 : Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) – Subvention pour l'année scolaire 2021/2022.
- 51/2022 : Subvention de Noël 2022 pour les enfants du regroupement pédagogique
- 52/2022 : Forêt communale – Renouvellement de la certification PECF 53/2022 : Centre de Loisirs – Adoption des Tarifs au 01 septembre 2022 – Modification n°1
- 53/2022 : Convention avec le Département de l'Yonne au titre du développement de la lecture publique – Autorisation du Maire à signer
- 54/2022 : Modification du temps de travail d'un emploi permanent occupé par un contractuel à temps non complet de plus de 10% du temps de travail de la durée initiale du poste
- 55/2022 : Centre de Loisirs– Adoption des Tarifs au 1<sup>er</sup> décembre 2022– Modification n°2
- 56/2022 : Centre de Loisirs – Adoption du Règlement intérieur au 01 décembre 2022– Modification n°2
- 57/2022 : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification n°2
- 58/2022 : Restructuration du bâtiment « LE LION D'OR » - Investissement et Financement prévisionnels.
- 59/2022 : Amélioration des conditions de circulation par la sécurisation de la traversée de l'Agglomération et des Hameaux Le Charme et Le Pont Evrat - Convention avec l'Agence Technique Départementale (ATD).
- 60/2022 : Repas et colis de Noël pour les aînés- Choix des prestataires
- 61/2022 : Reversement de la part communale de la Taxe d'aménagement
- 62/2022 : Subvention à l'attention de l'Association des parents d'élèves d'Arces-Dilo et Villechétive
- 63/2022 : Adoption d'une convention entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (S.D.E.Y.) et la commune – Maintenance préventive de l'éclairage public
- Questions et informations diverses

.....  
L'an deux mil vingt-deux,

Le 24 Novembre à 19 heures 00,

les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arces-Dilo se sont réunis, sous la présidence de Madame Annie BAKOUR, Maire, en session ordinaire à la Mairie, salle du **CONSEIL MUNICIPAL**, sur convocation en date du **18 Novembre 2022** et affichée au tableau des affichages le même jour.

Présents : Mesdames BAKOUR Annie, Madame AUBRIT Sandrine, BILLET Aurélie, PISSIER Véronique (Pouvoir DELAGNEAU Michel), et Messieurs DELOHEN André, LANGLOIS Mathieu, LECOURIEUX Stéphane, LEFEVRE Ludovic, ROUSSELLE Henri, STOGNIY Sacha.

Absents excusés : BONNO Laurence, DELAGNEAU Michel.

Secrétaire de séance : BILLET Aurélie.  
.....

## ● Désignation du secrétaire de séance

Le conseil propose de désigner le secrétaire de séance en la personne de : Mme Aurélie BILLET

## ● 48/2022 : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Septembre 2022

Madame le Maire rappelle que chacun des conseillers a été destinataire du procès-verbal de la séance précédente.

Elle demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal.

Madame le Maire passe ensuite au vote du procès-verbal .

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE,**

- Approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 15 septembre 2022.

## ● 49/2022 : Participation à l'action E.R.R.E. « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal. 39/2022 : Prestation Rapport Social Unique à façon – Adoption de la convention relative à l'adhésion à la prestation

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'**identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;

- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Après lecture faite et après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE,**

- SOUTIENT cette action ;
- DESIGNER **MME PISSIER Véronique** comme « élu.e rural.e relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.
- Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

● **50/2022 : Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) – Subvention pour l'année scolaire 2021/2022.**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier en date du 05 septembre 2022 émanant du RASED Saint Exupéry de Villeneuve l'Archevêque, demandant une participation pour l'année scolaire 2021/2022, par élève scolarisé dans la commune quel que soit son lieu de domiciliation, et par an, de :

- **1,20 €** pour l'intervention de la psychologue scolaire et,
- **1,20€** pour le maître spécialisé.

En 2021/2022, la psychologue et le maître spécialisé sont intervenus à l'école élémentaire d'Arces, pour un effectif de : **18 élèves.**

**Le calcul est le suivant :  $18 \times (1,20 \text{ €} \times 2) = 43,20 \text{ €}.$**

La subvention à verser est donc de **43,20 €**, ce montant permettant d'acheter du matériel pédagogique et des batteries de tests.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE,**

- ACCEPTE de verser une participation aux frais de fonctionnement du RASED de **43,20€** pour l'année scolaire 2021/2022 à la commune centralisatrice de Cerisiers.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

● **51/2022 : Subvention de Noël 2022 pour les enfants du regroupement pédagogique**

Madame le Maire indique que les institutrices souhaitent offrir un spectacle de Noël et un livre aux enfants des écoles du regroupement pédagogique. La somme allouée sera utilisée à cette fin.

Madame le Maire propose d'augmenter la participation de **22€ à 24€ par enfant.**

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE,**

- Propose d'allouer une somme de **24 €** par enfant pour le spectacle de Noël 2022 des écoles,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document utile afférant à cette affaire.

- **52/2022 : Forêt communale – Renouvellement de la certification PEFC**

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité pour la commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC, afin d'apporter aux produits issus de la forêt communales les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

La forêt communale comprend une surface totale de 217 hectares.

La contribution pour 5 ans s'élève à 0,65 euro par hectare et la contribution forfaitaire pour 5 ans est de 20 euros. Le montant de l'adhésion quinquennale sera de 161,05 euros.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL décide, à L'UNANIMITE,**

- de renouveler l'adhésion à la certification PEFC à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023 pour 5 ans** et pour l'ensemble de la forêt communale sur la région Bourgogne-Franche-Comté,
- de signer et d'engager la commune à respecter et à faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale les règles de gestion forestière durable en vigueur,
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC BFC et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable,
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les règles de gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC BFC,
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées à la commune par PEFC BFC en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- d'accepter que la participation de la commune au système PEFC soit rendue publique,
- en cas de modification de la surface de la forêt communale, d'informer PEFC BFC dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **53/2022 : Convention avec le Département de l'Yonne au titre du développement de la lecture publique – Autorisation du Maire à signer**

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée que le Département a adopté le 11 décembre 2020 un plan départemental de Lecture Publique pour 2021-2027 dont les principaux objectifs sont la modernisation des bibliothèques publiques de l'Yonne, leur structuration en réseau et leur adaptation aux usages actuels des publics, leur contribution à la formation du citoyen et l'égalité d'accès à la lecture et à la culture de tous les publics.

Par ailleurs, et sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Département, la loi n°2015-991 du 27 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République reconnaît aujourd'hui une « compétence partagée dans le domaine de la culture (article L1111-4 du CGCT) ».

Dans ce cadre, les collectivités territoriales de l'Yonne sont légitimement des partenaires privilégiés du Département et il apparaît pertinent de coordonner les actions afin de permettre l'accès à la lecture et à la culture de tous les publics, conformément aux objectifs fixés par le Plan Départemental de la Lecture Publique.

Madame le Maire indique que la **Bibliothèque de Arces-Dilo respectant les critères de niveau 3**, est intégrée depuis de nombreuses années au réseau départemental, qu'elle organise des manifestations culturelles avec la Bibliothèque départementale, qu'elle participe à ses formations et ses journées d'échanges, et qu'elle contribue ainsi à la dynamisation et à l'attractivité du territoire. Aussi, elle propose aux membres de signer la convention annexée à la présente avec le Département de l'Yonne.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE,**

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Département de l'Yonne pour le développement de la lecture publique, ainsi que tout document utile afférant à cette affaire.
  
- **54/2022 : Modification du temps de travail d'un emploi permanent occupé par un contractuel à temps non complet de plus de 10% du temps de travail de la durée initiale du poste**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 06 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet compte tenu de la création du centre de loisirs ;

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet 14,27/35<sup>ème</sup> afin de venir animer le centre de loisirs et travailler en lien avec la Directrice du centre de Loisirs.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Article L 332-8 3° du code général de la fonction publique « Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ».
  
- le niveau de recrutement Niveau BAC ou expérience de 3 ans minimum dans la collectivité territoriale et avoir le BAFA ou être en train de le préparer,
  
- la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Territorial d'Animation,

Après avis du Comité Technique rendu le 6 octobre 2022 et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE,**

- Décide la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, d'un emploi permanent à temps non complet 14.27/35<sup>ème</sup> d'Adjoint Territorial d'Animation,
- Décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet 35/35<sup>ème</sup> d'Adjoint Territorial d'Animation,
- Dit que le tableau des effectifs sera mis à jour,
- Autorise le maire à signer le contrat à venir ou tout autre document afférent à cette affaire,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif de la commune.

- **55/2022 : Centre de Loisirs– Adoption des Tarifs au 1<sup>er</sup> décembre 2022– Modification n°2**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°34/2022 du conseil municipal du 09 juin 2022, qui fixe les tarifs du Centre de loisirs.

Suite à l'augmentation de la tarification du repas à partir de la rentrée scolaire 2022, de nouveaux tarifs du Centre de loisirs ont été adoptés par délibération n°44/2022 du conseil municipal du 15 septembre 2022, applicables à compter de la rentrée scolaire 2022 (Modification n°1).

Suite à une demande de la CAF, il est proposé de mettre en place **un nouveau tarif forfaitaire à la semaine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022**. Les tarifs proposés sont les suivants :

QF	0 à 680	681 à 1000	>1000
Accueil Périscolaire matin ou soir	1,50€	1,70€	2,00€
Accueil méridien avec repas	3,80€	3,90€	4,00€
Centre journée	9,10€	11,10€	13,10€
Centre journée Extérieurs RPI	12,10€	14,10€	17,10€
Centre ½ journée sans repas	4,00€	5,00€	6,00€
Centre ½ journée avec repas	7,80€	8,90€	10,00€
Centre ½ journée sans repas Extérieurs RPI	6,00€	7,00€	8,00€
Centre ½ journée avec repas Extérieurs RPI	9,80€	10,90€	12,00€
Accueil Périscolaire <u>à partir du</u> <u>2<sup>ème</sup> enfant</u>	1,30€	1,50€	1,80€
Accueil méridien + repas <u>à partir</u> <u>du 2<sup>ème</sup> enfant</u>	3,50€	3,60€	3,70€
Centre journée <u>à partir du 2<sup>ème</sup></u> <u>enfant</u>	8,10€	10,10€	12,10€
Centre à la semaine (5 journées)	40,60€	50,50 €	60,50 €
Centre à la semaine (5 journées) Extérieurs RPI	55,60€	65,50€	80,50€

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE,**

- Approuve ce qui est énoncé ci-dessus,
- Adopte la modification n°2 des tarifs du Centre de Loisirs,
- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

● **56/2022 : Centre de Loisirs – Adoption du Règlement intérieur au 01 décembre 2022– Modification n°2**

Par délibération n°33-2022 du 09 juin 2022, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du centre de loisirs.

Celui-ci a été modifié une première fois par délibération n°47/2022 du 15 septembre 2022 pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il convient de l'adopter à nouveau pour tenir compte des changements de tarifs à compter du 01 décembre 2022.

Pour rappel, le règlement précise notamment les conditions d'admission, les modalités d'inscription, les horaires d'accueil, les tarifs, les modalités de paiement, les dispositions sanitaires et en cas d'accident, les règles à respecter de la part des enfants.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE,**

- Approuve la modification n°2 du Règlement intérieur du Centre de loisirs tel qu'annexé à la présente délibération,
  - Dit que le règlement intérieur du Centre de loisirs sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022
  - Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.
- 
- **57/2022 : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification n°2**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 133/2017 du 21 décembre 2017 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifiée une première fois par la délibération n°38/2021 du 24 Juin 2021.

Le conseil municipal avait délibéré, dans son « paragraphe I : Les bénéficiaires », pour « instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné et ayant une ancienneté de deux ans dans la collectivité ».

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait de modifier la condition d'ancienneté dans la collectivité tel qu'évoquée ci-dessus.

Aussi, il convient de prendre une délibération modificative n°2 à la délibération initiale sans qu'il soit nécessaire de demander un nouvel avis du Comité Technique Paritaire,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à LA MAJORITE (1 vote contre de M. LANGLOIS Mathieu),**

- DECIDE de modifier le « paragraphe I : Les bénéficiaires » de la délibération initiale pour « instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné et ayant une ancienneté de **un an** dans la collectivité » .

- DIT que la condition d'ancienneté de 1 an est également valable pour l'attribution du C.I.A. (Complément Indemnitare Annuel) au titre du RIFSEEP,

- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif au Chapitre 012,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.

- **58/2022 : Restructuration du bâtiment « LE LION D'OR » - Investissement et Financement prévisionnels.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restructuration de l'ensemble immobilier de l'ancien hôtel-restaurant « Le Lion d'Or » acquis le 3 novembre 2021.

Une mission d'études préliminaires a été confiée à l'architecte Thierry LE RU, d'Auxerre, pour déterminer les possibilités d'aménagement des bâtiments.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a également été confiée à la SIABA pour, entre autres missions, déterminer l'investissement prévisionnel et les possibilités de financement de l'opération.

Les travaux comprendraient la révision totale des couvertures, la reprise des façades, la restructuration du RDC pour accueillir le café-restaurant-épicerie, la rénovation complète de l'étage pour y réaliser de l'hébergement de court séjour (logements de type T1/T2) et enfin la transformation des bâtiments arrière pour y aménager la partie cuisine ainsi qu'un logement pour le gérant.

L'objectif est de combler la carence commerciale en matière de restauration, d'approvisionnement et d'hébergement, de remettre de l'activité au centre bourg et d'accueillir à nouveau une clientèle d'actifs et de touristes. Cela permettra de donner une nouvelle dynamique à la commune et de renforcer son attractivité résidentielle et touristique. Cette opération pourrait ainsi favoriser l'accueil de nouveaux habitants et la halte de touristes de passage.

L'investissement prévisionnel nécessaire à la réalisation de cette opération est estimé à 1 350 000 € HT (1 602 000 € TTC), dont 955 000 € HT de travaux. Le détail de cet investissement prévisionnel figure dans le tableau joint en annexe.

Pour financer ce projet, la Commune a déjà déposé une demande d'aide au Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre du Pacte Territoires 2022-2027 et du dispositif « Ambitions », pour un montant estimé à 367 000 €.

Elle sollicitera également des subventions de l'Etat au titre de la DETR pour le logement du gérant (estimé à 83 000 €) et de la DETR/DSIL pour le commerce (estimé à 448 000 €), ainsi que de la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du dispositif Effilogis, pour un montant global estimé à 180 000 €.

Le solde serait financé par la récupération partielle de la TVA en assujettissant les loyers de la partie restaurant + chambres à la TVA (200 516 € environ) et par un emprunt (323 684 € environ).

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE,**

- Décide de réaliser l'opération de restructuration de l'ensemble immobilier du « café le Lion d'Or » sur la base de l'investissement prévisionnel et du plan de financement joints en annexe.
- Décide d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondant à cet investissement prévisionnel.
- Sollicite des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le logement du gérant et de la DETR/DSIL 2023 pour le commerce.
- Sollicite des aides de la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du dispositif Effilogis pour les études et pour les travaux sur le commerce.
- Sollicite une aide du Département de l'Yonne dans le cadre du Pacte Territoires 2022-2027 et du dispositif « Ambitions ».
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation et au financement de cette opération.

- **59/2022 : Amélioration des conditions de circulation par la sécurisation de la traversée de l'Agglomération et des Hameaux Le Charme et Le Pont Evrat - Convention avec l'Agence Technique Départementale (ATD).**

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de circulation dans la commune, Madame le Maire indique avoir saisi l'Agence Technique Départementale (ATD) de l'Yonne pour étudier ce dossier.



Suite à la réunion qui s'est tenue le 27 octobre 2022 en mairie, l'ATD indique être en mesure de proposer une étude pour la sécurisation de la traversée de l'Agglomération et des Hameaux Le Charme et Le Pont Evrat et propose une convention ayant pour objet de définir le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération suivante : amélioration des conditions de circulation par la sécurisation de la traversée de l'Agglomération et des hameaux Le Charme et Le Pont Evrat.

Cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) par l'ATD89 nécessiterait 4 jours de travail, représentant un montant de **1 300 € HT, soit 1 560 € TTC**, avec des honoraires pour participation à une réunion supplémentaire de **162,50 € HT, soit 195 € TTC la réunion**.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE**,

- Accepte la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité technique,
- Accepte de recourir aux services de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant de **1 300 € HT, soit 1 560 € TTC**, avec des honoraires pour participation à une réunion supplémentaire de **162,50 € HT, soit 195 € TTC la réunion**.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe, ainsi tout document relatif à ce dossier.

● **60/2022 : Repas et colis de Noël pour les aînés- Choix des prestataires**

Madame le Maire propose aux élus de reconduire, pour l'année 2022, l'organisation d'un repas de Noël et la distribution des colis pour les aînés de la commune d'Arces-Dilo et de la maison de retraite St Ebbon. Les propositions sont les suivantes :

**Repas par Les Moulins BANAUX :**

- **26,00 € TTC/ personne, apéritif, café et service compris.**

**Colis par Gamm Vert :**

-**29,95€ TTC/panier pour 2 personnes.**

-**22,95 € TTC/panier pour 1 personne.**

-**12,95 € TTC/colis gourmandise pour 1 personne pour les résidents de la Maison de retraite (Plus de 70 ans et inscrits sur la liste électorale de la commune).**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à la MAJORITE (M. LEFEVRE Ludovic votant contre)**

- Décide de commander le repas de Noël, qui sera servi **le 04 décembre 2022**, auprès du traiteur Les Moulins BANAUX au prix de 26 euros TTC par personne, apéritif, café et service compris,
- De faire payer une participation de 26 euros à chaque conjoint des conseillers municipaux ou tout autre personne désirant se joindre au repas,
- De dire que le repas des Conseillers municipaux présents sera gratuit,
- De commander les colis de Noël auprès de l'enseigne Gamm Vert de Villeneuve l'Archevêque pour un prix de **29,95€ € TTC** pour un panier double, **22,95 € TTC** pour un panier simple, et **12,95 € TTC** pour un colis Gourmandise simple pour les résidents de la Maison de retraite de plus de 70 ans inscrits sur la liste électorale,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les devis correspondants et tout autre document relatif à ce dossier.

● **61/2022 : Reversement de la part communale de la Taxe d'aménagement**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L 331-2,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe approuvés par arrêté préfectoral n°2016/0743 du 29 décembre 2018, définissant sa compétence en matière de développement économique, à savoir notamment la création, la réalisation et la commercialisation des zones communautaires d'activités, d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Considérant que la commune de Arces-Dilo a instauré la taxe d'aménagement sur son territoire, par délibération n°04 du 27 octobre 2011,

Considérant que si les communes concernées ne reversent pas la part qui revient à la communauté de communes cela constitue un enrichissement sans cause pour les communes et un appauvrissement de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à la MAJORITE (1 vote contre de Mme AUBRIT Sandrine),**

- décide que le reversement s'applique sur les parties du territoire communal où l'intercommunalité finance des équipements publics qui relève de sa compétence, dans la mesure où ils sont liés aux autorisations d'urbanisme délivrées par la commune (et qui donneront lieu à une taxe d'aménagement),
- décide que le périmètre défini est la zone artisanale d'Arces-Dilo sis Route de Sens et cadastrée sections B1262 et B1246,
- approuve le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Arces-Dilo à la communauté de communes de la Vanne et du Pays, à condition que la CCVPO finance les travaux nécessaires à l'aménagement de la zone,
- dit que cette répartition s'applique à partir du 01 janvier 2023 et tant qu'elle n'est pas modifiée.
- autorise le Maire à signer la convention de reversement à intervenir ou tout acte afférent avec la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

● **62/2022 : Subvention à l'attention de l'Association des parents d'élèves d'Arces-Dilo et Villechétive**

Madame le Maire indique qu'elle souhaite donner une subvention de 100 € à l'association des parents d'élèves d'Arces-Dilo et Villechétive dans le cadre de leur création et de la mise en place d'un marché de Noël.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- Propose d'allouer une somme de 100 € à l'association des parents d'élèves d'Arces-Dilo et Villechétive,
- Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile afférent à cette affaire.

● **63/2022 : Adoption d'une convention entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (S.D.E.Y.) et la commune – Maintenance préventive de l'éclairage public – Année 2022**

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le conseil municipal, par délibération n°59/2020 du 16 décembre 2020, a adhéré à la compétence optionnelle de l'éclairage public et donc au transfert au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (S.D.E.Y.) de sa compétence en 4.3.3 : « La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ».

Pour des raisons administratives, une convention financière doit être établie pour la maintenance de l'année 2022. Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement de la maintenance préventive réalisées par le SDEY pour la commune d'Arces-Dilo.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- Accepte les termes de la convention financière entre le S.D.E.Y et la commune, ayant pour objet de définir les conditions de financement de la maintenance préventive réalisées par le SDEY pour la commune d'Arces-Dilo pour l'année 2022.

- Autorise Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### Questions et informations diverses

Madame le Maire informe que :

- Le branchement électrique des antennes free a été réalisé par le S.D.E.Y. le 17.11.2022.
- La procédure de bien sans maître concernant le bâtiment 12, route de Briennon devrait aboutir rapidement. Notre avocat est maintenant en possession de l'acte de décès du propriétaire.
- M. Nordine AMEUR, conseiller municipal, a démissionné du conseil le 02.11.2022.
- Elle interroge les élus sur les éventuels besoins dans le cadre de la préparation du budget 2023. Réponse des conseillers : pas de besoins particuliers. Madame le Maire soumet entre autres l'idée de la réfection du chemin menant au Château d'eau, des travaux de voirie divers, des travaux de peinture à l'accueil périscolaire, l'agencement des bureaux de la mairie...  
Mme Aubrit demande s'il serait possible de faire l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle polyvalente.
- Le marché de Noël se déroulera le 03 décembre 2022. IL est mis en place par l'Association des parents d'élèves d'Arces-Dilo et de Villechétive.
- Tous les membres du Conseil sont invités par le Centre de Première Intervention C.P.I. de Arces-Dilo le 03 décembre à 18h00, salle du conseil et par le Centre de secours de Cerisiers le 10 décembre 2022 à 17h00.
- Une exposition de peinture de Claudine DEBORD a lieu du 09 Novembre au 20 Décembre 2022 au Syndicat d'initiatives de Villeneuve l'Archevêque.
- Un nouvel ordinateur portable a été commandé pour les besoins des services de la mairie.
- M. LANGLOIS Mathieu demande s'il est possible d'intervenir auprès du Département afin de dévier les véhicules de la route de Bellechaume par temps de neige ou de verglas.
- M. Rousselle informe que l'arbre sculpté sur les promenades a été abattu par mesure de sécurité. Une partie pourra être récupérée pour le musée.  
Il remercie M. Mouilleron, habitant des Menus Bois d'avoir participé à l'élagage des arbres dans la côte des Menus Bois et d'avoir utilisé sa propre nacelle.
- M. DELOHEN Jean-Claude est également remercié pour avoir contribué à la coupe des sapins de Noël.
- Mme PISSIER propose la mise en place d'une aire de stockage des déchets verts afin d'organiser un service de broyage.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

La séance du 24 Novembre 2022 comprend les délibérations n°48/2022 à 63/2022.

La secrétaire de séance,  
Mme Aurélie BILLET

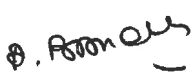


Le Maire,  
Annie BAKOUR



## Table des signatures

Séance du Conseil municipal Jeudi 24 Novembre 2022

NOM	Prénom	Fonction	Signature
BAKOUR	Annie	MAIRE	
BILLET	Aurélie	Conseillère municipale, Secrétaire de séance	